

96/PP/dp/A8.

AVIS N° 8 DU CONSEIL REGIONAL DE LA FORMATION (24 octobre 1996)

Le C.R.F. rend l'avis qui suit à l'unanimité.

De la même manière que pour les agents des niveaux E et D ouvrier, la formation à l'accueil est obligatoire pour les agents des autres niveaux.

La cassette réalisée dans le cadre de PROAGEC peut servir de base à la formation de l'ensemble des catégories d'agents.

Si le contrôle de l'acquis n'est pas requis, la participation à cette formation est suffisante, mais indispensable et devra être certifiée par le pouvoir organisateur.

Les agents ayant suivi le cycle de formation PROAGEC (4 jours) sont réputés posséder la formation à l'accueil.